

**ARRÊTÉ N° M_AR2606_351****Règlementant la circulation et le stationnement
Cérémonies du 13 et 14 juillet 2026**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 18 mai 2026 par le service Culturel de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des manifestations et des événements, tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des cérémonies du lundi 13 et du mardi 14 juillet 2026, certaines mesures sont à prendre concernant le stationnement :

- **Du dimanche 12 juillet 2026 à 8h et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h :** le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place Lucie Aubrac et sur la cour Saint Philibert.
- **Du lundi 13 juillet 2026 à 8h et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 8h :** le stationnement sera interdit rue René Coty (partie comprise entre la rue des Tanneurs et la rue Oscar Commettant), rue des Mégissiers (partie comprise entre la place Lucie Aubrac et la rue Sainte Catherine) et rue Girot.
- **Du lundi 13 juillet 2026 à 8h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 8h :** le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parkings situées derrière la salle Michel Vallery et les places de stationnement situées rue Oscar Commettant (tronçon compris entre la place Lucie Aubrac et la salle Michel Vallery).
- **Du lundi 13 juillet 2026 à 14h jusqu'au lundi 13 juillet à 23h :** le stationnement sera interdit sur la rue Pierre Rousseau.
- **Le mardi 14 juillet 2026 de 7h à 13h pour la cérémonie de la Fête Nationale :** le stationnement sera interdit Avenue Victor Hugo au droit du Monument du Souvenir et sur le parking situé en face (réservé aux officiels de la cérémonie).

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La circulation sera interdite :

- **Concert et feux d'artifice :**

Afin de permettre la mise en place du dispositif de sécurité et permettre le bon déroulement de l'évènement, la circulation sera interdite place Lucie Aubrac, y compris sur les voies attenantes : rue des Mégissiers, rue Girot, rue Oscar Commettant, rue René Coty (partie comprise entre la rue des Tanneurs et la rue Oscar Commettant) et rue des Remparts Châtel, **du lundi 13 juillet 2026 à 15h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 4h.**

Pendant le spectacle du lundi 13 juillet 2026, les véhicules arrivant via la rue Gambetta, dans la rue René Coty, seront déviés par la rue des Tanneurs.

- **Retraite aux flambeaux :**

Afin de permettre aux participants de se réunir en sécurité aux abords du réfectoire de la MEF, la circulation sera interdit dans la rue Pierre Rousseau de 19h à 22h.

Article 3 : La circulation se fera à vitesse réduite :

- **Pendant le passage du défilé de la retraite aux flambeaux, le lundi 13 juillet 2026 à partir de 21h00 :**

Départ du réfectoire de la Maison de l'enfance et de la famille, rue des Meuniers, rue Victor Lesueur, rue de la Commune 1871, rue de la République, rue Gambetta, rue René Coty, rue Oscar Commettant, salle Michel Vallery.

- **Pendant le passage du défilé du mardi 14 juillet 2026 à 11h :**

Départ de la cour de l'école Victor Hugo, giratoire du Champ de Foire, avenue Victor Hugo et Monument du Souvenir, rue Louis Lequette, chemin de Buglise (jusqu'au parc de Buglise).

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs

